

Demande déposée le 11/04/2025	
Demande affichée en mairie le 11/04/2025	
Par :	Monsieur JALABERT Sébastien Madame JALABERT Alexia
Demeurant à :	150 Avenue de la Montagne Noire 11620 VILLEMOUSTAUSOU
Sur un terrain sis à :	150 Avenue de la montagne noire 11620 VILLEMOUSTAUSOU 429 CH 318
Nature des travaux :	Construction d'un garage et d'une terrasse autour de la piscine

N° DP 011 429 25 00037

**ARRÊTÉS DU MAIRE
AC N°**

2025 - 025

Le Maire de VILLEMOUSTAUSOU

VU la déclaration préalable présentée le 11/04/2025 par Monsieur et Madame JALABERT Sébastien et Alexia

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'un garage et d'une terrasse autour de la piscine ;
- Sur un terrain situé 150 Avenue de la montagne noire ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3/11/2005, modifié les 21/09/2006 et 28/01/2010, révisé le 28/01/2010 (zone UCb),

Considérant l'article 6 – UC du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), qui dispose qu'à l'exception des piscines et de leurs locaux techniques, auvents, vérandas et appentis, les constructions seront implantées à une distance au moins égale à 5 mètres par rapport à l'alignement ;

Considérant que le projet se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), qu'il porte en la construction d'un garage en limite Sud-Ouest de l'alignement, du côté de l'Avenue de la Montagne Noire ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

VILLEMUSTAUSOU, le 02 MAI 2025

**Pour Le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme,**


Sylvie VALLÈS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.